

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle du 3^{ème} âge),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **20**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **23**

o Pour : **23**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, BERTHOLON Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien et Mmes MARCON Catherine, DREVET Héléne, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. SABY Fr.-Régis a donné pouvoir à M. MOUNIER Lucien.
Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

Date de convocation :

Le 28 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 28 septembre 2022

M. JURY, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du plan de mandat communautaire 2020-2026 (délibération n° DC/2021-03-22/03 en date du 22 mars 2021), il avait été acté la mise en place de deux fonds de concours spécifiques sur la durée du mandat :

- Fonds de concours « attractivité »,
- Fonds de concours « voiries ».

M. JURY rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-07-05/04 en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place des fonds de concours « attractivité » et « voiries » à l'attention de toutes les Communes de la Communauté de Communes afin de les accompagner financièrement dans leurs travaux d'investissement sur la période 2022-2024 concernant les travaux permettant l'amélioration de l'attractivité des bourgs ainsi que les travaux de voiries, et fixant le montant du fonds de concours « attractivité » à 50 % de l'autofinancement TTC (hors subventions) et le montant du fonds de concours « voirie » à 30 % de l'autofinancement TTC (hors subventions).

Considérant que la réglementation n'impose plus un calcul des fonds de concours pour les travaux de voirie en Toutes Taxes Comprises,

Considérant que les subventions hors fonds de concours (Europe, Etat, Région et Département) sont calculées sur une base Hors Taxes,

Considérant que les plans de financements calculés Hors Taxes permettent une meilleure lisibilité des taux d'autofinancement,

DELIBERATION N° :
DC/2022-03-10/10

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds de concours
« Attractivité » et « Voiries »

Années 2022-2024

Modification du dispositif

AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031010-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

M. JURY indique qu'il convient de modifier la délibération n° DC/2021-07-05/04 en précisant que les fonds de concours seront calculés sur la base de dépenses Hors Taxes, et non plus Toutes Taxes Comprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide, de modifier le dispositif des fonds de concours « attractivité » et « voiries » versés aux Communes de la Communauté de Communes en calculant ces fonds de concours sur la base de dépenses Hors Taxes,
- décide de conserver l'ensemble des autres dispositions inscrites dans la délibération n° DC/2021-07-05/04 du 5 juillet 2021,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux Communes concernées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031010-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le